

Envie d'approfondir tes connaissances linguistiques mais rien de te tente parmi [nos fiches info dédiées à la mobilité](#) ? Tu as envie de découvrir un pays mais aussi de travailler en même temps ? Si t'occuper des enfants ne te fait pas peur, pourquoi ne pas devenir "jeune au pair" ?



### “Être jeune au pair ?”

Cette formule permet d'apprendre une langue étrangère ou de perfectionner les connaissances linguistiques tout en découvrant le quotidien d'un autre pays. En échange de quelques heures de travail ménager (tâches familiales courantes y compris la garde des enfants), tu seras logé et nourri au sein d'une famille. Il ne s'agit pas de vacances « tous frais payés », il s'agit d'un véritable travail qui demande un réel investissement de ta part.

Bien que le terme "jeune au pair" ait une image typiquement "féminine" (on parle souvent de jeunes filles au pair), le poste est tout aussi ouvert aux garçons.

### “Pour qui ?”

Les jeunes de 17 à 30 ans, l'âge varie selon les pays.

Par exemple, aux Etats-Unis, tu peux être jeune au pair entre 18 et 26 ans tandis qu'en Finlande, en Espagne ou encore en Suisse tu pourras le commencer dès l'âge de 17 ans alors qu'en Australie et aux Pays-Bas tu as la possibilité de le devenir jusque 30 ans.

### “Qui fixe les règles ?”

Les règles sont fixées par l'[Accord européen sur le placement au pair](#), bien que certains pays peuvent appliquer leur

propre législation concernant le travail au pair. Cet accord fixe les conditions minimales à respecter, que ce soit pour le jeune au pair ou la famille d'accueil.

#### Pour le jeune au pair :

- Avoir entre 17 à 30 ans maximum.
- S'engager comme jeune au pair pour plusieurs mois en famille d'accueil (la durée initiale ne peut dépasser un an mais possibilité d'être prolongé sous conditions pour un séjour de deux ans maximum).
- Posséder un certificat médical établi moins de 3 mois avant le placement.
- Participer maximum 5h par jour aux tâches familiales.
- Il y a d'[autres formalités](#) à respecter si tu viens en Belgique.

#### Pour la famille d'accueil :

- Nourrir et loger le jeune (si possible, avec une chambre individuelle)
- Laisser assez de temps au jeune pour ses loisirs et pour qu'il puisse suivre des cours de langues.
- Donner minimum un jour de repos sur la semaine (dont au moins un dimanche sur le mois).
- Laisser le jeune assister au culte de son choix.
- Donner au jeune une certaine somme à titre d'argent de poche.

Un accord écrit doit être signé entre le jeune au pair et la famille d'accueil. Avant de partir (ou maximum une semaine après ton arrivée) il faudra conclure un accord écrit avec ta famille d'accueil qui précise chacun des droits et devoirs en tant que jeune au pair. Ce contrat stipule également les conditions dans lesquelles tu seras amené à partager la vie de la famille d'accueil, tout en disposant d'un certain degré d'indépendance. Il mentionnera également la somme perçue à titre d'argent de poche et quand sera effectué le versement. Cet accord est un document très important qu'il ne faut pas hésiter à le montrer aux parents, aux profs...

#### **"Où peut-on aller ?"**

Il est possible de partir dans de nombreux pays États membres de l'EEE (l'Irlande, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, les Pays-Bas, la Suède, etc.) ou en Suisse. Mais également, en Chine, aux USA, en Australie, en Nouvelle-Zélande...

#### **"Hors Europe, les formalités sont plus compliquées !"**

Certains pays ont des règles différentes par rapport au travail au pair. Au Canada par exemple, la fonction "jeune au pair" n'est pas prévue au niveau de la législation. Aux États-Unis les conditions sont plus restrictives : avoir entre 18 et 26 ans, bien parler anglais ([minimum B1](#)), être ressortissant de l'Union Européenne, avoir une bonne expérience des enfants (minimum 200 heures), être diplômé d'études supérieures, être non fumeur, avoir le permis de conduire international, être disponible une année entière, etc.

### **“Au pair... à temps-partiel ?”**

Il est possible de partir via un programme “Demi-pair” où tu effectues moins d’heures pour l’aide ménagère, ce qui te laisse la possibilité de suivre des cours de langues (entre 15 et 20 heures selon les organismes) pour une période de minimum 3 mois.

### **“Comment partir ?”**

Plusieurs agences de placement au pair proposent, pour un prix forfaitaire, la recherche d’une famille d’accueil dans le pays sélectionné. Certaines agences demandent des frais plus élevés parce que leurs tarifs incluent des cours de langue ou comprennent une ou plusieurs assurances.

Tu peux également t’adresser directement aux agences « au pair » du pays où tu souhaites séjourner (attention, dans ce cas tous les documents reçus seront dans la langue du pays, il vaut mieux avoir de bonnes bases !).

### **“Quelles dépenses ?”**

En dehors des frais de dossier payés à l’agence de placement, tu dois également prévoir les frais du voyage aller-retour, éventuelles assurances complémentaires. Mais il faudra également penser à prévoir un peu d’argent de poche si tu veux sortir, faire des visites, ramener des souvenirs...

### **“Peut-on conserver ses allocations familiales ?”**

En principe, le travail au pair n’ouvre pas automatiquement le droit aux allocations familiales. Cependant, sous certaines conditions, tu peux obtenir leur maintien :

- Avoir moins de 25 ans
- Travailler moins de 240 heures durant le 1er, 2eme et 4e trimestre (hors contrat d’occupation étudiant).
- S’il s’agit d’un pays de l’EEE (espace économique européen) ou en Suisse :
  - soit suivre minimum 17 heures de cours par semaine
  - soit suivre un enseignement dont le programme est reconnu par l’autorité étrangère
  - soit suivre un programme correspondant à un programme reconnu par l’autorité étrangère
  - ou encore, se constituer, avec l’autorisation de l’autorité académique ou de l’école, un programme de cours comportant au moins 13 heures de cours par semaine (pour l’enseignement supérieur)
- S’il s’agit d’un pays hors EEE qui a une [convention bilatérale avec la Belgique](#), les conditions sont les mêmes.
- Pour les autres pays qui n’ont pas de convention bilatérale, il te faudra faire une demande de dérogation au ministre des Affaires sociales. Pour ce faire, renseigne toi auprès de ta caisse d’allocations familiales.

Il est important de savoir que ta demande de jeune au pair devra être soumise à ton organisme de paiement des allocations familiales pour savoir si tu garderas tes allocations. N’hésite donc pas à consulter la [Famiwal](#).

### **“Et pour la mutuelle ?”**

Tu devras aussi demander à ta mutuelle une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui sera valide pour la durée de ton séjour au pair si tu séjournes en Europe. Si ce n'est pas le cas, (hors EEE donc) il est conseillé de prendre une assurance complémentaire. N'hésite pas à consulter ta [mutuelle](#) pour ton savoir plus.

### **“Vous avez un conseil à me donner ?”**

Avant de faire un choix définitif, n'oublie pas que tu seras pendant plusieurs mois loin de chez toi. Pour que ton séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles, tu dois prendre le maximum de renseignements. N'hésite pas à participer aux séances d'information proposées par les organismes d'envoi, à discuter via les forums spécialisés avec d'autres jeunes ayant déjà vécu ce type d'expérience, à lire des témoignages, etc.

L'expérience interculturelle est toujours un défi : les enfants ne sont pas éduqués de la même façon dans tous les pays non plus. Informe-toi avant de partir, ce sera à toi de t'adapter même si ce que tu apportes est aussi une richesse pour la famille qui t'accueille.

Il est important d'introduire ton dossier suffisamment à l'avance. Si tu souhaites être sur place en septembre, il vaut mieux entamer les démarches à partir du mois de mai, pour éviter les mauvaises surprises.

### **En savoir plus**

Mobilité des jeunes - [C'est quoi le travail au pair ?](#) - [Mémo de ce qu'il faut faire avant de partir à l'étranger](#)

Infor jeunes - [Partir à l'étranger en 40 questions](#) (brochure)

Jeminforme - [Comment travailler au pair en Belgique pour un jeune ressortissant de l'E.E.E. ?](#)

### **Quelques organismes**

International au pair association (IAPA) : [iapa.org](http://iapa.org)

Good Morning Europe : [good-morning-europe.com](http://good-morning-europe.com)

Europair Services : [europairservices.com](http://europairservices.com)

Au pair Word : [aupairworld.com](http://aupairworld.com)

World Education Program : [wep.be](http://wep.be)

Au pair Belgium (si tu souhaites venir en Belgique) : [aupairbelgium.be](http://aupairbelgium.be)

### **Adresses utiles**

FAMIWAL Charleroi  
23 Rue de Charleville  
6000 Charleroi  
[Contact](#)

FAMIWAL Mons  
64 Avenue des Bassins  
7000 Mons  
[Contact](#)

Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 100  
1000 Bruxelles  
[02/528.60.11](tel:025286011)  
[social.security@minsoc.fed.be](mailto:social.security@minsoc.fed.be)  
[Site web](#)